



## Flash d'information n° 438 du 31 mars 2022

### Instances représentatives



### Elections professionnelles 2022 - Renouvellement des Instances représentatives...



Elections des représentants du personnel aux Comités Sociaux Territoriaux (CST), aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) et à la Commission Consultative Paritaire (CCP) aura lieu le 8 décembre 2022. ([arrêté du 9 mars 2022](#))

Elles permettront d'élire les représentants du personnel qui siègeront dans ces instances.

✉ Alexandra BONNAIRE  
02.48.50.82.57  
[service.instances@cdg18.fr](mailto:service.instances@cdg18.fr)

Destinataire : [Nom]

Code collectivité auprès du CDG18 : [Code] (*code à rappeler sur le recensement des effectifs*)

✉ Stéphane HEURTAULT  
02.48.50.82.54  
[steph.heurtault@cdg18.fr](mailto:steph.heurtault@cdg18.fr)

### Les nouveautés pour le scrutin 2022 (modifications introduites par la [loi n° 2019-828](#) de transformation de la FPT) :

- Commissions Administratives Paritaires (CAP). **Suppression des groupes hiérarchiques** → 1 scrutin par catégorie,
- **Création d'un Comité Social Territorial (CST)** et de formations spécialisées = fusion du Comité Technique (CT) et du CHSCT → 1 scrutin. Ces CST seront obligatoirement créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents dépendront du CST qui sera créé au sein du CDG18.
- Commission Consultative Paritaire (CCP) **commune aux 3 catégories** → 1 scrutin.

**Concernant le CST**, deux cas peuvent se présenter :

1/ **Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, votre collectivité emploie moins de 50 agents** (stagiaires, titulaires et contractuels de droit public ou privé) :

- Le CST compétent est celui placé auprès du CDG 18,
- Les élections professionnelles au CST seront organisées par le CDG 18 qui sollicitera votre concours et vous adressera toutes informations utiles en temps opportun.

2/ **Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, votre collectivité emploie 50 agents et plus** (stagiaires, titulaires et contractuels de droit public ou privé) :

- Vous avez l'obligation de mettre en place un CST au plan local,
- Les élections professionnelles au CST seront organisées sur place, par vos soins.
- Des CST communs peuvent être créés par délibérations concordantes des organes délibérants et sous réserve que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents entre :

- a) une collectivité et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité,
- b) une communauté de communes, une communauté d'agglomération, une métropole ou une communauté urbaine et l'ensemble ou une partie des communes adhérentes à cette communauté,
- c) un établissement public de coopération intercommunale et le centre intercommunal d'action sociale qui lui est rattaché,
- d) un établissement public de coopération intercommunale, les communes adhérentes et le centre intercommunal d'action sociale rattaché à l'EPCI.

Le CST commun est alors compétent pour tous les agents des collectivités et établissements concernés.

En cas de CST communs prévus aux **b), c) et d)**, les délibérations devront préciser la collectivité ou l'établissement public auprès duquel sera placé le CST ainsi que la répartition des sièges entre les représentants de ces collectivités et établissements.

L'élection intervient lors du renouvellement général des CST.

- Des délibérations concordantes doivent alors être prises par les organes délibérants (de la commune et du ou des établissements publics rattachés) à la condition d'atteindre le seuil des 50 agents, tous effectifs confondus. Ces délibérations doivent être transmises au CDG 18.

Le recensement des effectifs des communes et établissements affiliés est **obligatoire**, aussi il est important de nous retourner le recensement des effectifs à télécharger ci-dessous.

	<p><b>Merci de nous retourner le certificat administratif de recensement des effectifs</b> <b>au plus tard le 25 avril 2022</b></p> <p>Par courrier : Centre de Gestion du CHER - Elections professionnelles ZAC du Porche - 18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS</p> <p>ou</p> <p>Par courriel : <a href="mailto:webmaster@cdg18.fr">webmaster@cdg18.fr</a></p>
---	---

→ Ces éléments seront communiqués aux organisations syndicales. Je vous rappelle en effet, qu'elles doivent être informées des effectifs pris en compte pour chaque instance en identifiant la part respective femmes-hommes.

[Certificat administratif de recensement des effectifs](#) 

[Fiche électeur CAP](#) 

[Fiche électeur CCP](#) 

[Fiche électeur CST](#) 

Destinataire : [Nom]